



**CONDITIONS D'ACCÈS, ÉPREUVES, MATIÈRES ET PROGRAMME DES EXAMENS PROFESSIONNELS OUVERTS POUR LE CADRE D'EMPLOIS  
CONCEPTION ENCADREMENT (CATÉGORIE A)**

**EXAMEN PROFESSIONNEL D'AVANCEMENT DE GRADE (AVEC OU SANS CHANGEMENT DE SPÉCIALITÉ)**

Titulaire du grade actuel	Grade visé	Conditions à remplir au 1er janvier de l'année d'ouverture pour accéder à l'examen professionnel d'avancement de grade	Épreuve d'admissibilité	Épreuve d'admission	
<b>Spécialité Administrative et Technique</b>	Conseiller	Conseiller qualifié	<p>Être titulaire du grade et justifier d'au moins cinq années de services publics effectifs dans le grade de conseiller</p>	<p>1° <b>Rédaction, à partir d'un dossier à caractère administratif, d'une note</b> permettant de vérifier les qualités de rédaction, d'analyse et de synthèse du candidat ainsi que son aptitude à dégager des solutions appropriées. Le dossier à caractère administratif ne peut dépasser trente pages. <b>(durée : 4 heures ; coefficient 2)</b></p> <p>2° Épreuve de <b>questions à réponses courtes</b>, portant sur des éléments essentiels du droit public, du fonctionnement des institutions présentes en Polynésie française, de la gestion des ressources humaines, des finances publiques et de l'économie ainsi que des questions liées à la spécialité et le cas échéant au domaine choisis par le candidat. Chaque question peut être accompagnée d'un ou plusieurs documents en rapport avec la question posée qui n'excèdent pas une page au total. <b>(durée : 3 heures ; coefficient : 1)</b></p> <p>Chaque épreuve est <b>notée de 0 à 20</b>. Toute note inférieure ou égale à <b>07/20</b> à l'une des épreuves entraîne l'élimination du candidat. A l'issue des épreuves, le jury établit par ordre alphabétique la liste des candidats autorisés à prendre part à l'épreuve d'admission. Est déclaré admissible tout candidat ayant obtenu une moyenne aux deux épreuves supérieure ou égale à <b>10/20</b>.</p>	<p>Entretien avec le jury ayant pour point de départ un sujet tiré au sort par le candidat. <b>(durée : 15 minutes de préparation et 45 minutes d'entretien avec le jury).</b></p> <p>Est déclaré admis tout candidat ayant obtenu une note supérieure ou égale à <b>10 sur 20</b>.</p>
	<b>EXAMEN PROFESSIONNEL D'AVANCEMENT DE GRADE</b>				
Conseiller qualifié	Conseiller principal	Être titulaire du grade et justifier d'au moins trois années de services publics effectifs dans le grade de conseiller qualifié	Sans objet	<p>Épreuve unique d'admission consistant en un entretien avec le jury ayant pour point de départ <b>la présentation d'un dossier</b> préalablement préparé par le candidat ainsi <b>qu'une série de questions</b> portant sur l'ensemble des domaines et missions qu'un conseiller principal a vocation à effectuer conformément à l'arrêté n°1116/DIPAC du 5 juillet 2012, version consolidée a 19 novembre 2018. <b>(durée : 1 heure ; coefficient : 1)</b></p> <p>En vue de cette épreuve d'admission, le candidat adresse au plus tard le 1<sup>er</sup> juillet 2025 avant 11h00 (heure de Tahiti) au Centre de Gestion et de Formation un dossier présentant son déroulé de carrière, son expérience professionnelle et une problématique qu'il a eu à traiter au cours de sa carrière. Le candidat devra démontrer les propositions et les solutions mises en œuvre dans le traitement de ce dossier en 4 exemplaires papier et en support numérisé.</p> <p>Le jury dispose de ce dossier pour la conduite de l'entretien. Seul l'entretien avec le jury donne lieu à notation. Elle est notée de <b>0 à 20</b>.</p> <p>Est déclaré admis tout candidat ayant obtenu une note supérieure ou égale à <b>10 sur 20</b></p>	